



Commission des Affaires culturelles
et de l'Éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION FLASH SUR LA MISE EN PLACE DE LA CARTE DES SPÉCIALITÉS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU LYCÉE

La commission des Affaires culturelles et de l'Éducation a confié, le 30 octobre 2019, à **Mme Géraldine Bannier**, députée de la Mayenne (MODEM) et à M. Frédéric Reiss, député du Bas-Rhin (Les Républicains), une « **mission flash** » sur la mise en place de la carte des spécialités dans le cadre de la réforme du lycée. Les co-rapporteurs ont effectué **une dizaine d'auditions et tables rondes**.

Mise en œuvre à la rentrée 2019 pour les classes de Première, la réforme du lycée a opéré une refonte sans précédent des enseignements et des modalités d'évaluation dans le cadre du baccalauréat. Aux anciennes séries a été substitué un tronc commun complété par des enseignements de spécialité au choix de l'élève, au nombre de 3 en Première et de 2 en Terminale, parmi 11 possibilités. **Des engagements avaient été pris par le ministère** afin qu'un nombre minimal de spécialités soit proposé dans chaque établissement, et qu'elles soient toutes accessibles au sein de « bassins de vie ».

Cette mission flash visait à vérifier l'effectivité de ces engagements, afin d'alerter sur un éventuel déficit d'offre qui restreindrait les choix des élèves **et de formuler des préconisations à cet égard**.

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de
Mme Géraldine Bannier et de M. Frédéric Reiss



Géraldine Bannier
Députée de la Mayenne
(Mouvement démocrate et apparentés)



Frédéric Reiss
Député du Bas-Rhin
(Les Républicains)

Un premier bilan des choix de spécialités des élèves

Une réforme bien reçue

La réforme a été généralement bien reçue. Les équipes pédagogiques, qui ont fourni un travail conséquent, se sont pleinement emparées des possibilités qu'elle ouvrait, lesquelles correspondaient à une attente forte de voir disparaître le fonctionnement en « silos » et la forte hiérarchisation qui caractérisaient les anciennes séries. Beaucoup d'élèves ont eux aussi accueilli cette réforme avec enthousiasme en raison de la liberté de choix qu'elle leur procure.

Des spécialités choisies de manière très inégale

Les disciplines scientifiques classiques forment le trio de tête, avec, au premier rang, les Mathématiques, choisies par 69 % des élèves, puis la Physique-chimie (47%), et les Sciences de la vie et de la Terre (SVT) avec 43 %. Suivent les spécialités « Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques », (35 %), et « Langues, littérature et cultures étrangères et régionales » (28 %). À l'autre bout du spectre, on trouve les spécialités « Arts » (6 %), « Sciences de l'ingénieur » (6 %) et « Littérature, langues et culture de l'Antiquité » (0,4 %).

Une diversification des profils des élèves

Si la triplète la plus choisie, et de loin, est celle correspondant à l'ancienne série scientifique, elle n'est suivie que par 28 % des effectifs, alors que la série S en regroupait 52 %. L'offre des établissements s'est également nettement diversifiée, puisqu'avant la réforme, 84 % d'entre eux proposaient les trois séries du baccalauréat général, tandis que 93 % proposent aujourd'hui les 7 spécialités les plus courantes.

Des choix fortement déterminés par le sexe...

Sur la répartition sexuée des choix de spécialités, on observe, sans étonnement, que les garçons ont davantage choisi des spécialités scientifiques, et les filles des spécialités littéraires ou de sciences sociales. Ainsi, la spécialité « Mathématiques » a été choisie par 78 % des garçons mais seulement 61 % des filles, et la spécialité « Numérique et sciences informatiques » par 15 % des garçons et 3 % des filles, tandis que les langues étrangères et régionales ont attiré 35 % des filles et 20 % des garçons, et la spécialité « Humanités » 25 % des filles et 9 % des garçons. Par ailleurs, les filles ont effectué des choix plus variés que les garçons.

...et par l'origine sociale

Les Mathématiques ont été plébiscitées à 76 % par les élèves d'origine sociale très favorisée, contre seulement 62 % des élèves d'origine défavorisée. Inversement, les Langues étrangères et régionales ont été choisies par 25 % des élèves d'origine très favorisée contre 32 % des élèves d'origine défavorisée. De manière générale, on constate que les élèves grandissant dans des conditions moins favorisées se sont montrés plus libres dans leurs choix de spécialités, n'hésitant pas à choisir des enseignements plus originaux ou à opter pour des combinaisons atypiques.

Des choix de « triplètes » resserrés

Concernant les combinaisons de trois matières choisies par élèves, les choix se sont concentrés autour d'un nombre relativement réduit de « triplètes ». Ainsi, 70 % des élèves se concentrent sur 10 triplètes, et 80 % sur 15 triplètes, ces 15 triplètes comprenant 9 spécialités.

La répartition de l'offre de spécialités

Un socle de 7 spécialités est offert par la plupart des établissements

L'objectif annoncé par le ministère que chaque établissement propose au moins 7 spécialités apparaît globalement atteint. Seuls 13 % des lycées concernés ne remplissent pas cet objectif. 20 % des lycées proposent 7 spécialités, 31 % en proposent 8, 27 % en proposent 9, 8 % en proposent 10 et 1 % en proposent 11.

Toutes les spécialités, sauf une, sont proposées dans tous les départements

Toutes les spécialités sont effectivement proposées dans l'ensemble des départements, à l'exception de la spécialité « Langues, littératures et cultures de l'Antiquité » (LLCA), qui est absente de 18 départements. Il faut relever la performance de la spécialité « Numérique et sciences informatiques », qui est proposée par 51 % des établissements, et est suivie par 8 % des élèves.



Des combinaisons parfois originales

Au niveau national, certaines combinaisons ont pu n'être choisies que de manière exceptionnelle. C'est ainsi que 17 combinaisons n'ont été choisies que par 3 élèves, 28 par 2 élèves et 71 par un seul élève. Il s'agit de combinaisons originales, comprenant pour la plupart au moins une spécialité artistique.

Les possibilités offertes à l'élève en cas d'absence d'une spécialité dans l'établissement d'inscription

Lorsqu'un élève souhaite suivre une spécialité qui n'est pas offerte dans son établissement, plusieurs options lui sont offertes :

– Si son établissement a conclu une convention avec un autre lycée concernant cette spécialité, il peut suivre cette spécialité dans cet autre établissement. Le ministère avait annoncé que toutes les spécialités seraient proposées dans le cadre de « bassins de vie » de dimension raisonnable. Pourtant, cette solution n'a pas prospéré pour l'instant dans l'enseignement public. Elle a eu plus de succès dans l'enseignement privé sous contrat. Certains établissements ont retenu des solutions innovantes (regroupement sur une journée des enseignements de deux semaines, enseignement par visioconférence) ;

– L'élève peut également, si certaines conditions sont remplies, suivre cet enseignement via le Centre national d'enseignement à distance (CNED). Cette possibilité a été fortement encadrée : elle n'a concerné que 8 spécialités, et seulement dans des établissements choisis par les académies. Elle devrait aussi faire l'objet de conventions entre le CNED et les académies. Seules 19 académies, toutes situées en métropole, ont choisi de conclure de telles conventions ;

– Enfin, l'élève peut, en dernier recours, changer d'établissement. La réforme paraît n'avoir rien modifié sur ce point, les élèves ne cherchant pas plus qu'auparavant à changer d'établissement.

Les préconisations des rapporteurs

Diffuser une véritable carte des spécialités

La carte des spécialités demeure peu accessible pour les élèves et leurs parents. Les rapporteurs recommandent de diffuser en ligne une carte exhaustive détaillant, par établissement, les spécialités proposées, et permettant également, pour chaque spécialité, de consulter les établissements la proposant.

Affiner le bilan de l'offre de spécialités en fonction de critères sociaux

Il convient de conduire une analyse de l'offre de spécialités par les établissements situés en zone rurale et par ceux comportant une part importante d'élèves issus de l'éducation prioritaire. Ces données seront essentielles pour vérifier que la réforme a contribué à améliorer l'égalité des chances entre les lycéens.

Proposer toutes les spécialités dans tous les départements

Il faut garantir que chaque spécialité soit proposée par au moins un établissement dans tous les départements. Ce n'est pas le cas aujourd'hui pour la spécialité « LLCA », absente dans 18 départements.

Stimuler la création de réseaux d'établissements

La mise en réseau des établissements est manifestement compliquée, et le bilan des conventions conclues apparaît décevant. Afin de faciliter ces mutualisations, un modèle de convention devrait être fourni aux établissements et ceux-ci devraient être incités à y recourir.

Inciter les académies à conclure des conventions avec le CNED

Aucun élève ultramarin n'a pu suivre cette année de spécialité non proposée dans son établissement *via* le CNED, faute pour les académies concernées d'avoir passé

une convention avec celui-ci. Il convient de rappeler aux académies qui ne l'ont pas fait que cette possibilité leur est offerte.

Rappeler aux régions leur rôle dans l'organisation des transports scolaires

L'organisation de transports scolaires plus efficaces apparaît indispensable pour permettre aux élèves qui doivent se déplacer de suivre une spécialité dans un autre établissement.

Intégrer des mathématiques dans le tronc commun

Le fait que les Mathématiques soient totalement absentes du tronc commun a conduit beaucoup d'élèves à faire le choix de cette spécialité sans réelle appétence pour cette discipline. Il est donc proposé d'inclure des enseignements d'outils mathématiques dans le tronc commun, au sein de l'Enseignement scientifique.

Rendre possible le maintien de 3 spécialités en Terminale

Les rapporteurs plaident en faveur de la possibilité de maintenir, en Terminale, 3 spécialités, afin d'apaiser les inquiétudes des élèves, qui craignent que l'abandon d'une spécialité limite leurs choix dans l'enseignement supérieur, et de compenser la réduction de l'offre d'options par les établissements, qui découle de leur choix d'offrir une palette large de spécialités.

Mieux intégrer le lycée agricole dans la réforme

Le lycée agricole a été tenu, pour ainsi dire, en lisière de cette réforme. Un rapprochement devrait être opéré avec le lycée général et technologique, afin d'ouvrir davantage le choix de tous les élèves.

Pour toute information complémentaire :

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – culture-social.sec@assemblee-nationale.fr